



Direction de la santé, des affaires sociales et de l'intégration
Secrétariat général
Etat-major spécial coronavirus

Déroulement de la procédure de vaccination contre le COVID-19



Information

- Site internet de l'OFSP sur la vaccination
- Site internet de l'OFSP sur la vaccination en langage simplifié
- FAQ_sur la vaccination du site de l'OFSP
- Site internet du canton de Berne sur la vaccination

Enregistrement

Enregistrement sur VacMe

Toute personne souhaitant se faire vacciner doit être enregistrée dans l'application en ligne VacMe du canton de Berne. VacMe sert à l'enregistrement, à la prise de rendez-vous et à la documentation des vaccinations : <https://be.vacme.ch>

Un guide détaillé de la procédure d'enregistrement est joint¹.

Code d'enregistrement

Dès lors qu'une personne est correctement enregistrée, elle reçoit une confirmation d'enregistrement sur laquelle figurent le groupe de vaccination auquel elle est affectée ainsi qu'un code d'enregistrement à six caractères, composé de lettres et de chiffres, ou uniquement de lettres. La confirmation d'enregistrement peut être téléchargée et imprimée directement depuis VacMe. En cas d'incapacité à imprimer le document, il conviendra de noter le code sur un papier libre. Ce code doit impérativement être conservé car il servira à l'identification ultérieure, par exemple lors de la prise de rendez-vous via la centrale d'appels ou lors de la vaccination en cabinet médical, dès qu'elle sera possible.

Inscription après enregistrement (facultatif)

Pour que la personne enregistrée puisse se reconnecter ultérieurement à VacMe afin d'accéder à son dossier d'enregistrement et de prendre rendez-vous, il faut impérativement qu'elle note l'identifiant (lors du premier enregistrement, le nom d'utilisateur retenu est automatiquement l'adresse électronique) et le mot de passe utilisés lors de l'enregistrement. Veuillez noter que la reconnexion à VacMe n'est possible qu'avec le téléphone portable qui a été indiqué lors de l'enregistrement. Pour authentifier la connexion, un code sera en effet envoyé par SMS au numéro de téléphone portable indiqué lors de l'enregistrement. Ainsi, si vous avez indiqué lors de l'enregistrement un numéro de téléphone portable appartenant à la commune, cela impliquera que pour se reconnecter, la personne devra revenir vous trouver dans les locaux de la commune. Si la personne à enregistrer possède un téléphone portable personnel, il est donc préférable d'indiquer ce numéro lors de l'enregistrement. L'adresse électronique indiquée lors de l'enregistrement sert quant à elle uniquement à la réinitialisation d'un mot de passe oublié. Aucune confirmation d'enregistrement ou de rendez-vous ne sera envoyée à cette adresse électronique.

¹ L'enregistrement et la prise de rendez-vous peuvent également se faire par téléphone au 031 636 88 00.

Ordre de priorité

Groupes cibles de la vaccination

L'affectation aux différents groupes de vaccination dépend des informations fournies lors de l'enregistrement (âge, maladies chroniques, conditions de vie, profession). Les groupes de vaccination du canton de Berne sont conformes à la priorisation recommandée par l'OFSP et la Commission fédérale pour les vaccinations (CFV). Les groupes pour lesquels la vaccination est actuellement possible sont indiqués sur www.be.ch/corona-impfung.

Planification des rendez-vous

Choix du lieu de vaccination et prise de rendez-vous

Si son groupe de vaccination est concerné, la personne peut, après s'être enregistrée, sélectionner un lieu de vaccination (parmi neuf centres) et deux rendez-vous. Si le lieu de vaccination souhaité n'a plus de créneau disponible, la personne peut se reconnecter ultérieurement à VacMe (avec son identifiant et son mot de passe) ou prendre ses rendez-vous dans un autre lieu de vaccination.

À l'heure actuelle, les rendez-vous ne peuvent être pris que si les deux dates et le bouton « Réserver » sont sélectionnés. La confirmation de rendez-vous peut ensuite être imprimée. Il est actuellement impossible de ne prendre qu'un seul rendez-vous.

S'il a été précisé lors de l'enregistrement que la vaccination doit avoir lieu à domicile en raison d'une incapacité à se déplacer, la personne doit sélectionner l'équipe mobile de vaccination la plus proche de son domicile. Dans ce cas, aucun rendez-vous ne peut être pris. Les équipes mobiles enregistreront l'adresse indiquée et s'y rendront dès que possible.

Cabinets médicaux

Dès que les médecins pourront procéder à la vaccination dans leur cabinet, l'étape de la prise de rendez-vous électronique sera supprimée puisque les rendez-vous pourront être pris directement auprès des cabinets médicaux. Un enregistrement préalable restera néanmoins obligatoire.

Rendez-vous de vaccination

La confirmation de rendez-vous ou, à défaut, le code à six caractères noté sur papier libre, sera demandé-e lors des deux rendez-vous de vaccination. Une pièce d'identité officielle (on entend par pièce d'identité officielle tout document, même expiré, émis par les autorités), la carte d'assuré-e et éventuellement le carnet de vaccination devront également être présentés.

Contrôle

Sur le lieu de vaccination, l'identité de la personne et les informations enregistrées dans VacMe seront contrôlées avant la vaccination.

Vaccination

La vaccination contre le COVID-19 se fait en deux doses injectées à quatre semaines d'intervalle. La deuxième injection se fait dans le même lieu que la première, avec le même vaccin.

Documentation

Après la vaccination, une confirmation de vaccination est éditée et la vaccination peut être enregistrée dans le carnet de vaccination. Si l'option « J'autorise le transfert des données de ma vaccination contre le COVID-19 via myCOVIDvac dans le carnet de vaccination électronique suisse » a été sélectionnée sur VacMe, un carnet de vaccination électronique pourra être créé, une fois la deuxième injection effectuée, sur mesvacaccins.ch. Ce carnet reprendra également tous les autres vaccins déjà effectués précédemment. Il ne s'agit pas d'une application cantonale mais d'une fondation recommandée par l'Office fédéral de la santé publique (OFSP).

Protection vaccinale

La protection vaccinale est totale à partir d'environ une semaine suivant la seconde injection.